



## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)  
Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR)

### MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAITEURS ET LIVRAISONS DE PLATEAUX REPAS

Procédure adaptée– n° marché : 2025GCPF4006

(Procédure adaptée « services spécifiques » en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du  
Code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

**Au plus tard le 22/09/2025 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Ouest France.

**NB :**

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

**FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE - DEFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation du marché.....	4
2.2 Nombre de titulaire.....	4
2.3 Allotissement.....	4
2.4 Durée du marché.....	5
2.5 Variantes.....	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements.....	6
2.9 Classifications CPV.....	6
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
2.11 Obligation des candidats.....	6
2.12 Délai de validité des offres.....	6
2.13 Prestations similaires.....	6
<b>ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	9
<b>ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 ORGANISATION DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD CADRE</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 NEGOCIATION</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 VISITE DE SITE</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> .....	<b>11</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
EA	: Entité adjudicatrice
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

## PREAMBULE - DEFINITIONS

### **Coordonnateur :**

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

### **Membres du Groupement :**

Les entités partenaires sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

### **Pouvoir Adjudicateur :**

Désigne la CCINSN, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est la prestation de traiteurs et la fourniture et livraison de plateaux repas pour le compte des entités suivantes :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR)**, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,

Pour les sites de livraison suivants :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 4 rue bisson, 44100 Nantes,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 70515, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **IA Sup' Campus**, 8, rue Bisson, 44100 Nantes,
- **IA Experience**, 5 rue Maya Angelou, 44200 Nantes

## ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

### 2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée « services spécifiques » en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique

Marché sans montant minimum, avec un maximum de 200K € HT pour la durée totale du marché soit 2 Ans.

Accord Cadre suivant les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

### 2.2 Nombre de titulaire

Lot 1 : 5 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres)

Lot 2 : 5 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres)

### 2.3 Allotissement

Le marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 – Prestations de traiteurs, prestations de cocktails et de petits déjeuner d'accueil.

Lot 2 – Livraisons de plateaux repas

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots à un seul candidat ne pourront être prises en compte ni pour le choix du titulaire ni lors de l'exécution du marché. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

**Nota Bene – Marchés spécifiques pour événements exceptionnels :**

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de traiteur dans le cadre des besoins courants.

Pour des événements exceptionnels ou de grande ampleur, vœux, Fêtes des réseaux etc., la CCI se réserve la possibilité de recourir à des consultations spécifiques ou à des marchés ponctuels indépendants du présent accord.

**2.4 Durée du marché**

**Date estimative de début de marché :** Mi-October 2025 ou date de réception de notification du marché

**Durée du marché :** 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 2 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

**2.5 Variantes**

Sans objet

**2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Sans objet

**2.7 Modifications du dossier de consultation**

La CCINSN se réserve le droit d'apporter le 11/09/2025 , les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Demande de renseignements**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) **jusqu'au 15 septembre 2025**. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées **jusqu'au 17 septembre 2025**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2.9 Classifications CPV**

- 55520000

## **2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- Le Document Unique (DU) valant acte d'engagement (AE) et (CCP),
- Le Bordereau des Prix (BP)
- La Grille RSE
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

## **2.11 Obligation des candidats**

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

## **2.12 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

## **2.13 Prestations similaires**

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du document unique (DU) valant d'acte d'engagement et CCP.

## ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	x	
Le document unique (DU) valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant	x	

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, daté	x	
Une présentation de la méthodologie adaptée pour l'exécution du marché (notamment un mode opératoire entre notre expression du besoin jusqu'à la livraison)	x	
Un « book » de présentation avec photos et descriptifs des prestations proposées et effectuées (plateaux repas, services traiteurs, décoration et mises en scènes, propositions innovantes)	x	
Une présentation du lieu de transformation de vos produits	x	
Une présentation du contrôle qualité de la production	x	
Une présentation des fournisseurs privilégiés du candidat	x	
Une présentation des solutions proposées pour des demandes alimentaires spécifiques (repas végétarien, végan ...)	x	
Un descriptif et des photos des prestations chiffrés dans le bordereau des prix (BP, un par lot)	x	
Une présentation de votre politique de gestion des déchets	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – <b>Grille RSE à compléter</b>	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

## ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Au plus tard le 22/09/2025**

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement

Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
  - Garanties financières
  - Moyens humains et techniques
  - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

## **6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Qualité technique de l'offre : 35 %
  - Qualité et diversité des produits proposés au catalogue,
  - Moyens mis à notre disposition pour l'exécution du marché.
- Prix : 45 %
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 20 %

### **Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :**

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

## **ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **ARTICLE 8 ORGANISATION DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD CADRE**

### **8.1 Pour le lot 1**

Pour les prestations d'un montant inférieur à 500 € TTC :

Les fournisseurs retenus seront sollicités à tour de rôle, selon un principe de roulement équitable.

Exemple : 1ère demande → Titulaire 1, 2ème demande → Titulaire 2, 3ème demande → Titulaire 3, puis retour au titulaire 1, etc.

Chaque direction ou service veillera à assurer une répartition équilibrée des demandes entre les titulaires.

Pour les prestations d'un montant supérieur ou égal à 500 € TTC : Tous les titulaires seront consultés pour remise d'une proposition.

Des devis comparatifs seront demandés, sur la base d'un cahier des charges précisant le besoin.

Le prestataire le mieux-disant sera sélectionné par le service demandeur.

Pour toute sollicitation, un courriel sera adressé au(x) prestataire(s) concerné(s), accompagné du cahier des charges.

À réception, le(s) prestataire(s) devront transmettre leur proposition par retour de mail dans le délai imparti (maximum 72 heures), en s'appuyant sur les éléments du bordereau de prix.

À l'issue de cette phase, un bon de commande sera émis au bénéfice du prestataire retenu.

### **8.2 Pour le lot 2**

Un roulement systématique sera mis en œuvre pour chaque commande.

Les candidats seront sollicités à tour de rôle : 1ère demande → Titulaire 1, 2ème demande → Titulaire 2, etc.

En cas d'indisponibilité d'un titulaire, le suivant dans l'ordre du roulement sera sollicité.

Chaque direction veillera à assurer une répartition équitable des commandes entre les titulaires.

Le mode opératoire est identique :

- Un courriel est adressé au prestataire concerné avec le cahier des charges de la demande.
- Le prestataire adresse sa proposition tarifaire dans un délai maximum de 72 heures.
- Un bon de commande est ensuite transmis au prestataire retenu.

## **ARTICLE 9 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

## **ARTICLE 10      NEGOCIATION**

La CCINSN négociera **les offres classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCINSN peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 11      VISITE DE SITE**

Pas de visites de sites obligatoires.

## **ARTICLE 12      VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

### **Procédures de recours :**

#### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

#### **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)